

DÉCLARATION SUR LE PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LA COMPOSITION ET LES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ÉCOLE

Nous notons de façon positive l'évolution du texte. De toute évidence, l'opposition des personnels à la territorialisation de l'éducation a amené le ministère à renoncer à augmenter la place des collectivités territoriales dans les conseils d'école, ce dont nous prenons acte. Il reste maintenant au ministère à revenir sur le décret relatif aux rythmes scolaires, dont la mise en œuvre très partielle en cette rentrée confirme les critiques et les oppositions qu'il a suscitées et qu'il continue de susciter. Je vous renvoie à cet égard à la lettre ouverte que nos camarades de SUD éducation Paris vous adressent, en quelque sorte sous couvert du maire de Paris !

Est-ce cette raison qui explique la précipitation qui caractérise cette modification, avec un texte présenté après la rentrée pour une mise en place le 15 octobre, en cours d'année ? Cela va provoquer du travail supplémentaire d'assimilation d'une nouvelle réglementation et de mise en œuvre pour les directeurs et directrices d'école.

Ce projet de Décret prend acte de la création du conseil école-collège, un conseil piloté par la hiérarchie, sans temps de concertation prévu, qui renforce la territorialisation de l'éducation, qui est construit de manière peu démocratique et qui s'inscrit dans le déploiement progressif du projet de l'école du socle. Nous nous interrogeons enfin sur les relations entre le conseil d'école et le conseil école-collège : le conseil d'école « donne son accord » ... « sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège ». Peut-il exprimer son désaccord ? Quels seraient les effets de ce désaccord ? Ces questions sont déterminantes pour nous.